

6

Commission permanente

Séance du 10 juillet 2023



Rapporteur : Mme BILLARD

48281

31 - Personnes handicapées

Convention d'engagement de la communauté 360 d'Ille-et-Vilaine

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la circulaire n° DGCS / SD3 / 2021 / 236 du 30 novembre 2021 relative à la diffusion du cahier des charges des communautés 360 ;

Exposé :

Dans le cadre de la Conférence nationale du handicap du 11 février 2020 a été annoncé la création des communautés 360 dont l'objectif est d'apporter une réponse inconditionnelle et de proximité à toutes les personnes en situation de handicap ainsi qu'à leurs familles.

La communauté 360 a trois missions :

- Organiser des solutions concrètes répondant aux aspirations des personnes en situation de handicap et leurs aidants ;
- Repérer les personnes sans solution pour leur proposer des réponses concrètes ;
- Etre un levier d'innovation et de transformation de l'offre.

La communauté 360 est accessible via le numéro vert 0800 360 360. Les personnes en situation de handicap et leurs aidants peuvent contacter la communauté 360 pour bénéficier d'une information, d'une orientation, d'une aide afin d'identifier la réponse la plus adaptée à leur situation.

Dans un premier temps, sur l'année 2020, les communautés 360 se sont développées sous le format des communautés 360 Covid afin de répondre aux difficultés rencontrées par les personnes et leurs aidants durant le premier confinement.

En novembre 2021, le cahier des charges de la communauté 360 a fixé le cadre de référence pour la généralisation du dispositif. L'Agence régionale de santé a été missionnée pour mettre en place, en lien avec les Départements, des communautés 360 dans l'ensemble des départements et sur les territoires déjà couverts, elle devait s'assurer que les communautés déjà déployées se conforment au cahier des charges national.

La couverture territoriale complète des communautés 360 et la convergence de celles-ci vers le format prévu au cahier des charges étaient attendues pour le 30 juin 2022.

Le financement des communautés 360 est assuré par des crédits de l'Agence régionale de santé.

Au-delà du dispositif, la communauté 360 est une méthode de coopération départementale et territoriale. Elle a vocation à fédérer les acteurs spécialisés et de droit commun afin de proposer un étayage global et inclusif à toute personne en situation de handicap, en proximité de son lieu de vie.

Dans le département d'Ille-et-Vilaine, la communauté 360 Covid a été déployée en juillet 2020, pilotée notamment par le regroupement de plusieurs acteurs, le réseau GRAAL, les associations ADAPEI et Ar Roch, et en lien étroit avec la Maison départementale des personnes handicapées.

Le groupement de coopération sociale et médico-sociale Compétences parentales - Compétences professionnelles (GCSMS CP²), réunissant l'Adapei 35 et Ar'Roch, porte aujourd'hui la communauté 360 en Ille-et-Vilaine. Il est responsable de son fonctionnement.

L'Agence régionale de santé Bretagne, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, la Maison départementale des personnes handicapées et le Groupement de coopération sociale et médico-sociale Compétences parentales - Compétences professionnelles ont travaillé à une convention d'engagement de la communauté 360 d'Ille-et-Vilaine.

Cette convention engage ces quatre signataires à constituer et faire fonctionner la communauté 360 dans le respect du cahier des charges national. Elle précise notamment les modalités d'adhésion à la communauté pour les partenaires non signataires ainsi que les modalités d'élaboration de la feuille de route territoriale de la communauté 360.

Le Département est étroitement associé dans la mise en œuvre et le suivi de la communauté 360 :

les décisions stratégiques concernant la communauté 360 sont validées par l'Agence régionale de santé Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine soit dans le cadre de la feuille de route qui lui est fixée, soit dans le cadre du dialogue de gestion régulier entre eux.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention d'engagement de la communauté 360 d'Ille-et-Vilaine, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231474

Pour extrait conforme